

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE509

présenté par

M. Huet

ARTICLE 73

Supprimer l'article 73.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chapitre 1^{er} du Titre III a pour objet d'étendre la possibilité de travailler le dimanche et en soirée. Il est regrettable de penser que les individus sont uniquement des producteurs et des consommateurs. Les zones touristiques sont déjà concernées par l'ouverture de certains magasins le dimanche. Par ailleurs, pour consommer, il faut avoir du pouvoir d'achat. Par conséquent, on ferait mieux de s'efforcer de baisser les prélèvements obligatoires.

Enfin, il est paradoxal que la gauche veuille à la fois le maintien des 35 heures et travailler le dimanche.

C'est pourquoi cet amendement supprime les nouvelles dispositions prises par le texte tendant à étendre la possibilité de travailler le dimanche et en soirée.